



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le **25 JAN. 2022**

Le ministre de l'intérieur
La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : priorités pour 2022 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés

Pièce jointe : instructions détaillées

NOR : INTV2202529J

A l'appui des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné par la politique d'intégration : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ainsi que les étrangers venant s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale et de l'immigration économique.

Cette priorité de politique publique s'incarne notamment dans l'effort financier mobilisé pour l'intégration des étrangers dans leurs premières années en France, avec des crédits qui ont plus que doublé depuis le début du quinquennat. En complément des crédits confiés à l'OFII pour la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR) et des crédits européens, les crédits budgétaires atteignent aujourd'hui près de 80 millions d'euros sur le seul Programme 104 Intégration, dont la majorité vous est déléguée. Le succès de la « Semaine de l'intégration », du 11 au 15 octobre 2021, avec plus de 170 événements organisés par vos soins, illustre de manière concrète la forte mobilisation des acteurs dans les territoires. Elle a vocation à être reconduite l'année prochaine.

En 2022, votre action priorisera les axes d'intervention suivants, en veillant constamment à leur évaluation.

1. L'intégration par l'emploi des étrangers éligibles constitue une priorité absolue

Le travail et la formation professionnelle constituent un axe essentiel de l'intégration que nous vous demandons de décliner de la manière suivante :

- en veillant à la mobilisation par le service public de l'emploi (SPE) de son offre de services pour accompagner les étrangers éligibles vers l'emploi, dans le cadre du droit commun et de la déclinaison de l'accord-cadre entre l'État, l'OFII et les acteurs du SPE qu'il vous a été demandé de réaliser en 2021 ;

- en consacrant a minima 60 % des crédits qui vous sont confiés à des actions d'accompagnement vers l'emploi, d'accompagnement global ou de français à visée professionnelle. Cet objectif, renouvelé depuis 2019, n'a pas encore été atteint : il devra l'être en 2022. La reconnaissance des compétences, des qualifications et des expériences professionnelles des étrangers éligibles sera aussi activement recherchée ;
- en traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, de la santé ou de la mobilité. Nous vous demandons également de veiller à ce que la délivrance des titres de séjour et leur renouvellement s'opèrent dans les délais requis pour éviter toute rupture dans les parcours d'intégration.

2. Les bénéficiaires de la protection internationale et les femmes étrangères doivent faire l'objet d'une attention particulière

Les BPI souffrent de vulnérabilités spécifiques, notamment de psycho-traumatismes, de difficultés d'accès au logement et d'un éloignement de la langue française et du marché du travail plus importants que les autres publics étrangers. Vous veillerez à mettre en place les actions appropriées pour y remédier, avec le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans les 27 départements concernés en 2022, et en renforçant les programmes alternatifs dans les autres départements, en évitant toute dispersion ou redondance des dispositifs. Des instructions spécifiques relatives aux objectifs de mobilisation de logements concernant le public réfugié dans son ensemble ainsi que le public des réfugiés réinstallés vous seront prochainement adressées, conjointement avec la ministre déléguée chargée du Logement.

Les femmes étrangères primo-arrivantes rencontrent également des difficultés d'intégration accrues, avec un taux de chômage de 30 % et une participation moindre au monde du travail et à la vie sociale : des actions les ciblant spécifiquement doivent être menées, dans une démarche « d'aller vers ». Vous encouragerez systématiquement, en lien avec les collectivités compétentes, des actions en faveur de la garde d'enfants pour faciliter leur intégration.

3. La société civile a un rôle essentiel pour assurer une intégration réussie

Les projets impliquant la société civile, de type Volont'R, les dispositifs de parrainage et de mentorat, et une communication positive sur les parcours migratoires devront être poursuivis et amplifiés. Nous encourageons également la mise en œuvre de dispositifs favorisant la participation des étrangers aux programmes qui les concernent, à l'image de l'Académie mise en place par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Vous assurerez également, à ce titre, la promotion de la plateforme de parrainages citoyens des réfugiés (<https://parrainage.refugies.info/>) mise en place par la DIAIR et la DGEF, et que nous avons lancée en novembre 2021, afin d'encourager toutes les initiatives citoyennes en faveur de leur intégration.

4. La dynamique des Territoires d'intégration avec les collectivités locales doit être étendue et encore approfondie

La démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités locales que vous avez mise en œuvre rencontre un succès certain, avec la mobilisation en 2021 de l'ensemble des crédits dévolus aux Territoires d'intégration. Les collectivités locales détenant des compétences clef pour la réussite des parcours des étrangers en France, nous vous demandons d'étendre le partenariat à d'autres collectivités et d'approfondir le contenu de ces partenariats, qui devront atteindre 15 % des crédits délégués.

5. Interministérielle par essence, la politique d'intégration des étrangers requiert une forte implication du corps préfectoral, sur la base d'un diagnostic et d'une feuille de route partagés

L'efficacité de la politique d'intégration nécessite une coordination efficace de l'action des services et opérateurs de l'État, ainsi qu'un partenariat fort avec les collectivités locales, les entreprises et les associations. Votre engagement personnel, en appui notamment des DREETS et des DDETS, est un facteur clef de son succès.

Dans cet objectif, vous veillerez à ce qu'un membre du corps préfectoral soit systématiquement désigné comme référent « intégration ». Vous réunirez également à échéance régulière une instance d'animation et de suivi de la politique d'intégration des réfugiés et des autres étrangers primo-arrivants, afin d'arrêter diagnostic et feuille de route partagés avec les parties prenantes.

Les instructions détaillées ci-jointes déclinent ces orientations. Nos services (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr) sont à votre disposition pour accompagner leur mise en œuvre et vous apporter tout élément d'information ou d'appui dont vous auriez l'utilité.



Marlène SCHIAPPA



Gérald DARMANIN



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés **PRIORITÉS POUR 2022**

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(annexe à l'instruction n° ... du ... 2021)

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



Contact : sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr





Sommaire

1. Définition, objectifs, gouvernance.....	5
1.1. Les crédits du ministère de l'intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement.....	5
1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun	6
1.3. Une gouvernance inclusive.....	7
2. Les Territoires d'intégration.....	9
2.1. Objectif : mobiliser les compétences des collectivités locales	9
2.2. Priorités pour 2022 : étendre et approfondir les contractualisations	9
3. Les actions d'intégration susceptibles d'être financées par le programme 104	13
3.1. Les actions menées en matière d'emploi	14
a) La mobilisation du service public de l'emploi	15
b) L'appariement de l'offre et de la demande d'emploi, en mobilisant notamment la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience	15
c) L'emploi des femmes.....	17
3.2. Les actions menées en matière d'accès aux droits	18
a) Renouvellement de titres.....	18
b) Accès aux droits sociaux	18
c) Accès au compte bancaire	19
3.3. Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République	19
a) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants	19
b) Parrainage et mentorat	19
c) Le programme Volont'R.....	20



d) Valoriser les trajectoires d'intégration réussies	20
e) Favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles.....	20
3.4. Les actions menées en matière d'accompagnement global des BPI	20
a) Dans les départements de déploiement d'AGIR en 2022	21
b) Dans les départements de déploiement d'AGIR en 2023 ou 2024.....	22
3.5. Les actions menées en matière de langue	23
a) Les cours de langue	24
b) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue.....	25
c) Le développement des plateformes d'accueil, d'évaluation et d'orientation, chargées d'assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique, lorsqu'elles sont nécessaires.....	25
d) Le développement de solutions de garde d'enfants	25

4. Les crédits : moyens, méthodes, évaluation 27

4.1. Des crédits très largement déconcentrés	27
4.2. Des outils diversifiés.....	28
4.3. L'évaluation des actions.....	30

Annexe 32



1. Définition, objectifs, gouvernance

1.1. Les crédits du ministère de l'intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement

Ces étrangers, « primo-arrivants » ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

FOCUS

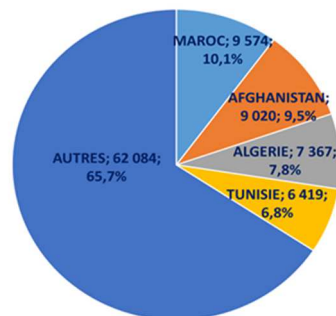
Sur les étrangers signataires de CIR en 2021

(source : OFII, chiffres arrêtés au 31 octobre)

Au 31 octobre 2021, le nombre de signataires du CIR était de 94 464, en hausse de + 54,3 % par rapport à 2020, année marquée par une baisse importante du nombre de signataires en raison de la crise sanitaire, et de + 3,4 % par rapport à 2019.

Principales nationalités

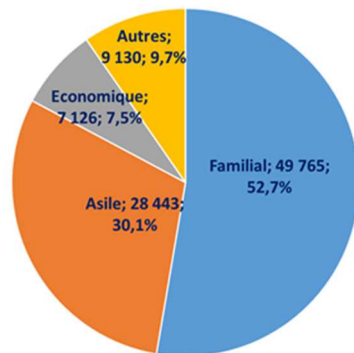
45,4 % des signataires sont des **femmes**. 158 **nationalités** sont représentées, avec un tiers des signataires provenant de quatre pays.



L'Île-de-France concentre près de 40 % du total des signataires de CIR, suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (9,3 %), l'Occitanie (7 %), PACA et Grand-Est (6,8 % chacun), la Nouvelle Aquitaine (5,8 %), les Hauts-de-France (5,6 %), les Pays-de-la-Loire (4,4 %), Bourgogne-Franche-Comté (3,3 %), la Normandie (3,1 %), le Centre-Val de Loire et la

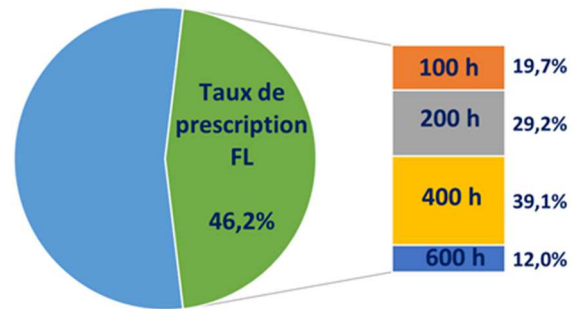
Bretagne (2,7 % chacun), puis La Guyane (1,3 %), La Réunion (0,6 %), la Corse et la Guadeloupe (0,2 % chacun) et enfin la Martinique (0,1 %).

Répartition par motifs



La majorité des étrangers signataires d'un CIR est issue de l'immigration familiale.

Prescriptions FL



Sur le plan de la formation linguistique, 46,2 % des signataires se sont vus prescrire une formation.

1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 du BOP 104 qui vous sont délégués doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le CIR.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- la coordination entre ces actions spécialisées et le contrat d'intégration républicaine (CIR), véritable socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales...), de manière à organiser leur complémentarité. *Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.*

La connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants est ainsi nécessaire, afin d'éviter toute redondance des dispositifs. Cela requiert un partage d'information, la mise en place de synergies qui doivent être animées par l'Etat au plus près du terrain.



1.3. Une gouvernance inclusive

Un comité de pilotage doit se réunir régulièrement (deux fois par an) dans chaque région et département. Présidé par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, ce comité de pilotage doit rassembler toutes les parties prenantes de la politique d'intégration : services de l'État (DREETS/DEETS, DRAJES, rectorat/DSDEN...), opérateur de l'Etat en charge du contrat d'intégration républicaine (OFII), opérateurs du service public de l'emploi (SPE) et du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), différents niveaux de collectivités locales, associations, représentants du monde économique et des entreprises (fédérations professionnelles, chambres consulaires...).

L'association des usagers eux-mêmes, c'est-à-dire les étrangers concernés par les politiques publiques mises en œuvre, sera recherchée. Les travaux de la DIAIR, réalisés en lien avec l'Institut Français des relations internationales (IFRI) et le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) dans le cadre de l'Académie de la participation pour les réfugiés, pourront être utilisés et déclinés au niveau local.

Ce comité de pilotage s'assure que le territoire dispose d'une feuille de route de l'intégration des étrangers éligibles, bâtie sur un diagnostic actualisé, et décline les priorités nationales en les adaptant aux spécificités du territoire. Il porte ainsi sur la totalité des étrangers primo-arrivants, incluant les bénéficiaires de la protection internationale mais sans se limiter à eux.

Vous veillerez à valoriser médiatiquement l'action de ce comité de pilotage, les opérations conduites et les financements associés de l'Etat, notamment du BOP 104, et à ce que les opérateurs ainsi subventionnés en fassent de même.

A intervalle plus rapproché, des comités techniques resserrés peuvent se réunir, avec par exemple un suivi par thématique.

FOCUS

Sur le rôle des correspondants régionaux et des référents départementaux « intégration »

Ces correspondants, désignés par le représentant de l'État dans la région et le département, animent au quotidien la politique d'intégration des étrangers éligibles sur le territoire. Ils sont les correspondants privilégiés de l'administration centrale sur cette thématique. Leurs missions, qu'il appartient au préfet compétent de déterminer précisément dans le cadre d'une lettre de mission, peuvent se répartir de la manière suivante.

Le correspondant régional :

- anime la communauté des acteurs régionaux et départementaux de l'intégration, fait la synthèse des diagnostics et construit des priorités régionales, qui sont soumises à la validation du CAR ;



- a vocation à financer des actions de professionnalisation des acteurs, d'ingénierie et de mise en réseau des acteurs ;
- assure un dialogue régulier avec les directions territoriales de l'OFII ;
- organise la synthèse des bilans départementaux de mise en œuvre de l'accord-cadre entre l'État, l'OFII et les acteurs du SPE/SPIE, et veille à la prise en compte des enjeux d'intégration professionnelle des étrangers éligibles par le SPE/SPIE ;
- mobilise pleinement les crédits du BOP 104, en synergie avec les autres financements budgétaires, d'opérateurs de l'Etat et de collectivités locales, en évaluant les usages et en rendant compte lors des dialogues territoriaux et de gestion menés avec la DGEF ;
- anime avec les services de l'éducation nationale le comité de pilotage du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) .

Le référent départemental :

- anime le réseau des acteurs départementaux dans le cadre des comités de pilotage « intégration » ;
- actualise le cas échéant le diagnostic et les feuilles de route initiées en 2019 ;
- mobilise et coordonne les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique en faveur des étrangers éligibles les plus éloignés du marché du travail ;
- décline, en collaboration avec la direction territoriale de l'OFII et le SPE/SPIE local, l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et les acteurs du SPE/SPIE en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, et veille à la prise en compte des enjeux d'intégration professionnelle des étrangers éligibles par le SPE/SPIE ;
- assure le lien avec les collectivités territoriales dans le cadre des Territoires d'intégration.

Les correspondants régionaux et les référents départementaux jouent enfin un rôle clef dans la **communication** sur les actions menées, en valorisant les parcours d'intégration réussis et en mettant l'accent sur l'équilibre entre les opportunités offertes aux étrangers pour faciliter leur intégration, et les devoirs.

2. Les Territoires d'intégration

2.1. Objectif : mobiliser les compétences des collectivités locales

Les Territoires d'intégration, démarche innovante de contractualisation de l'Etat avec les collectivités locales, ont été initiés à partir de 2019 et déclinés à compter de 2021 en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI/PTAI). Ils se sont développés à partir de :

- **un constat** : la responsabilité de l'admission au séjour régulier sur le territoire des étrangers revient à l'Etat qui doit mobiliser les moyens nécessaires pour faciliter leur intégration dans le cadre du parcours d'intégration républicaine. C'est l'objet en particulier des crédits du BOP 104 du ministère de l'intérieur, auxquels concourent plus largement les crédits des autres ministères, valorisés à hauteur de plus d'un demi-milliard d'euros en PLF 2022 (source : *Document de politique transversale 2022, Politique française de l'immigration et de l'intégration*).

Pour autant, les compétences clef pour réussir l'intégration reposent sur les collectivités locales, que ce soit en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économique et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité et à la garde d'enfant ou encore de logement.

- **un objectif** : faciliter la mobilisation des compétences des collectivités locales pour réussir l'intégration des étrangers en situation régulière résidant sur leur territoire.

Les Territoires d'intégration connaissent un succès grandissant, avec pour la première fois la pleine mobilisation en 2021, grâce à votre forte implication, des 9M€ prévus.

L'ouverture des CTAI « réfugiés » (CTAIR) aux autres étrangers en situation régulière a été actée –à ce stade- dans huit CTAI, sur la vingtaine de contrats signés ou en cours.

2.2. Priorités pour 2022 : étendre et approfondir les contractualisations

En 2022, une nouvelle dimension est donnée au dispositif, avec les orientations suivantes :

- 1°) **Une nouvelle augmentation des moyens dédiés**, portés à 15% des crédits qui vous sont alloués.
- 2°) **Une simplification des dispositifs avec le regroupement des CTAI et PTAI en un seul instrument : les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) financés par une action unique (action 12).**

Ces CTAI doivent être issus d'un diagnostic recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses d'un territoire pour y répondre. Un tel diagnostic, co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs impliqués (la collectivité territoriale principalement concernée, mais également les autres, les services déconcentrés de l'État, le SPE, les acteurs associatifs...), permet par la suite d'élaborer une feuille de route garante de la cohérence et de l'efficacité des différents axes d'intervention retenus dans le cadre du contrat.



Cette méthodologie est adaptée et proportionnée aux enjeux du contrat et au financement apporté par l'Etat, mais doit être pleinement respectée à partir de 100 000 euros de financement.

3°) Une attention accrue à la mobilisation directe par les collectivités de leurs compétences pour faciliter l'intégration des étrangers.

En effet, la contractualisation a pour objectif non de financer un projet qui pourrait être mis en œuvre par une association sans avoir recours à une collectivité locale, mais de favoriser la mobilisation des compétences des intercommunalités, des conseils départementaux et des conseils régionaux, et la clause de compétence générale des communes, pour l'intégration des étrangers éligibles sur le territoire de ces collectivités.

4°) La nécessité d'avoir pour chaque contrat une approche couvrant au moins deux domaines de l'intégration.

L'intégration relève d'une démarche complexe qui ne peut pas se résumer à un aspect. Dès lors, les projets devront couvrir au moins deux axes de l'intégration, **dont l'accès au logement, dans la mesure où la collectivité ou l'intercommunalité signataire est compétente dans ce domaine.** Cette évolution sera prise en compte dans les CTAI et PTAI signés en 2021 en vue de leur éventuel renouvellement.

5°) La possibilité de faire intervenir, sur un même territoire, plusieurs collectivités de catégories différentes pour mieux articuler leurs compétences en faveur de l'intégration.

Vous êtes ainsi invités, sur un même territoire, à proposer à des collectivités de catégories différentes de mettre en synergie leurs compétences autour de l'intégration des étrangers. Par exemple, un conseil régional pourra mettre en place des actions de formation professionnelle à destination des femmes, à qui des solutions de garde d'enfants seront proposées au niveau du bloc communal.

De même, un CTAI engagé au niveau du bloc communal, pourra associer le conseil départemental voire le conseil régional pour ce qui relève de leurs compétences.

6°) La possibilité d'ouvrir les contrats à d'autres acteurs, en fonction des actions prévues (associations, universités, chambres consulaires...).

7°) La possibilité d'engager des contrats pluriannuels.

Comme les associations pouvant être financées sur plusieurs années grâce à l'outil des conventions pluriannuelles d'objectifs, les actions menées au titre des Territoires d'intégration avec l'appui d'une ou plusieurs collectivités peuvent avoir un horizon pluriannuel, avec un financement correspondant, garanti sous réserve de l'inscription des crédits annuels en loi de finances et du respect des objectifs précités.

8°) L'encouragement à la mise en réseau des collectivités parties prenantes des Territoires d'intégration pour échanger les bonnes pratiques.



Peuvent être financées au titre des Territoires d'intégration :

- l'ingénierie nécessaire à la mise en place des actions (recrutement d'un coordonnateur...);



- une partie des actions elles-mêmes, qu'elles soient mises en œuvre directement par la collectivité ou par une association partenaire, et en valorisant les contreparties en nature (mise à disposition de locaux ou de personnels, prise en charge de la communication ou de l'orientation vers le dispositif...) de la part de la collectivité.

ZOOM

Sur les bonnes pratiques des Territoires d'intégration

→ **Bonne pratique n° 1. Favoriser les actions entrant dans le champ des compétences des collectivités et adaptées au contexte local : les exemples de l'aide à la mobilité et de la garde d'enfants**

Ainsi, plusieurs communes ont doté leur CTAI d'un axe relatif à l'aide à la mobilité. Adapté au contexte local, celui-ci prend la forme d'une aide à la préparation au permis de conduire dans les territoires ruraux, comme sur la commune de **Saint-Malo** ou de la facilitation à l'accès aux transports en commun dans les grandes agglomérations.

Afin de favoriser la participation des étrangers éligibles, et notamment les femmes, aux actions d'intégration qui leur sont proposées et de faciliter les différentes démarches qu'ils sont susceptibles d'entreprendre (recherche d'emploi, de logement, procédures d'ouverture de droits...), les solutions de garde d'enfants constituent un autre axe à développer prioritairement au niveau local.

Dans cette perspective, des partenariats avec le bloc communal ou les conseils départementaux peuvent être noués pour mettre en place des modes de garde souples et sans engagement comme les haltes-garderies. C'est par exemple la démarche observée avec la commune de **Saint-André** (La Réunion).

→ **Bonne pratique n° 2. Favoriser la rencontre avec la société d'accueil et la découverte de l'environnement immédiat**

Les collectivités locales, en tant qu'acteurs de proximité, ont une légitimité importante pour organiser la rencontre des étrangers avec la société d'accueil. La **métropole de Dijon**, avec les CCAS des communes membres, a ainsi mis en place un programme fondé sur un accompagnement individualisé des BPI à la compréhension et à l'appropriation de leur nouvel environnement, par des rencontres avec des habitants de la métropole et des participations aux événements locaux.

→ **Bonne pratique n° 3. Créer un réseau de plateformes linguistiques départementales**

En région Occitanie, le conseil régional, les conseils départementaux de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, ainsi que les métropoles de Carcassonne, Montpellier, Nîmes et



Toulouse se sont associés pour développer sept plateformes linguistiques chargées de coordonner et de mettre en cohérence les parcours des apprenants.

→ **Bonne pratique n° 4. Faire participer une collectivité à l'orientation du public vers des dispositifs spécialisés en matière de santé**

La ville de Clermont-Ferrand participe à un projet de soins en santé mentale de premier recours comportant des actions d'accompagnement médico-psychologique, ainsi que des actions de prévention et de sensibilisation, en orientant notamment les patients vers le centre de soin.

→ **Bonne pratique n° 5. Faire participer le bloc communal à l'accueil des populations étrangères en situation régulière récemment installées sur le territoire**

Dans un territoire semi-rural du département de Loire-Atlantique, **la commune de Loireauxence et la communauté de communes du pays d'Ancenis** se sont unies à un bailleur social, un opérateur associatif et des entreprises locales pour organiser l'arrivée sur le territoire d'étrangers à qui un hébergement et des emplois sont proposés.

Un document de présentation des Territoires d'intégration est disponible sur le site du ministère de l'intérieur (immigration.interieur.gouv.fr) et de la DIAIR (accueil-integration-refugies.fr)

3. Les actions d'intégration susceptibles d'être financées par le programme 104

Les actions menées doivent être complémentaires du contrat d'intégration républicaine. A ce titre, les directions territoriales de l'OFII seront associées systématiquement au choix des projets retenus.

FOCUS

Sur le renforcement du contrat d'intégration républicaine au 1^{er} janvier 2022

1. Le renforcement du positionnement linguistique

Le positionnement oral et écrit sera réalisé par un prestataire externe lors de l'accueil des signataires de CIR en direction territoriale de l'OFII, sur une échelle élargie du cadre européen commun de référence des langues (<A1, A1, A2, B1 et plus) pour connaître précisément le niveau de français des étrangers éligibles.

2. Le développement de la certification prise en charge par l'État

La certification au niveau A2 et B1 devient accessible dès le positionnement en plateforme d'accueil, ainsi qu'en fin des parcours optionnels A2 et B1 proposés par l'OFII.

La certification au niveau A1 reste possible à la suite de la formation obligatoire de niveau A1.

3. La rénovation des mallettes pédagogiques des formations

La mallette pédagogique de la formation linguistique qui accompagne la mise en œuvre des nouveaux marchés est rénovée pour répondre aux nouveaux enjeux de l'apprentissage du français dans le cadre du CIR : contenus axés sur les mises en situation liées à la vie professionnelle, la recherche d'emploi et la formation, intégration de la formation à distance et renforcement de l'outillage pour l'accompagnement des publics non lecteurs-non scripteurs.

La mallette pédagogique de la formation civique permettra en outre d'encore mieux outiller les formateurs dans le domaine de l'emploi, en lien avec le SPE (cf. point 7/).



4. La mise en place de bonus d'heures pour les signataires de CIR en passe d'atteindre le niveau A1

Un « bonus d'heures » de 10 % sera proposé aux personnes en passe d'atteindre le niveau A1 à l'issue de 400 ou de 600 heures de formation.

5. Le doublement du forfait B1 mobilisable dans le cadre de l'offre de formation de l'OFII

Le forfait B1 passe à 100h, contre 50 h auparavant. Le forfait A2 est confirmé à 100h.

6. La mise en place de la formation à distance

Pour certains publics susceptibles de pouvoir suivre une formation à distance, et pour faciliter la conciliation des formations obligatoires avec leur intégration professionnelle, des modalités de formation à distance ont été introduites :

- en matière de formation linguistique, jusqu'à 80 % du temps de formation pour les forfaits de 100 et 200h, et de manière progressive pour les forfaits de 400 h et 600h ;
- en matière de formation civique, pour les deux premiers jours de formation.

7. La spécialisation de la quatrième journée de la formation civique sur l'emploi, qui sera obligatoire pour tous les étrangers éligibles en âge de travailler.

8. L'accompagnement à l'inscription à Pôle emploi dans les directions territoriales de l'OFII

Après une première expérimentation de cet accompagnement dans trois directions territoriales de l'OFII (154 personnes accompagnées, dont 85 % issues de l'immigration familiale et 60 % de femmes), un suivi des cohortes concernées est mis en place en lien avec Pôle emploi. L'objectif est de reprendre et amplifier l'expérimentation au 1^{er} trimestre 2022, avec à terme, après évaluation, la perspective de la généraliser.

9. La poursuite de l'expérimentation consistant à proposer aux signataires de CIR vulnérables un rendez-vous de prévention santé lors de la signature du contrat d'intégration républicaine, permettant de procéder à certains diagnostics et d'opérer une orientation personnalisée vers le parcours de soins adéquat. Cette expérimentation est adossée à celle relative au rendez-vous de prévention santé des demandeurs d'asile.

3.1. Les actions menées en matière d'emploi

L'intégration par l'emploi est la première priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répond aux besoins de l'économie française.



Les actions en la matière pourront être déclinées en fonction des axes suivants :

a) La mobilisation du service public de l'emploi

Vous veillerez à ce que la déclinaison départementale de l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et le service public de l'emploi 2020-2024 se traduise par des actions effectives de connaissance réciproque des offres de service, de formation croisée, de désignation de référents, de développement des offres de service adaptées aux étrangers.

Dans les départements où se déploie le service public de l'insertion et de l'emploi, vous faciliterez en tant que de possible la prise en compte des spécificités des étrangers par le binôme de travailleur social et de conseiller en insertion professionnelle chargé de faciliter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

b) L'appariement de l'offre et de la demande d'emploi, en mobilisant notamment la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience

Dans un contexte de chômage élevé des étrangers éligibles, accentué dans les premières années de leur séjour (21 %, source : DSED/ELIPA, 2019), des actions renforcées doivent être menées pour mettre en relation les entreprises avec des candidats intéressés.

Des actions combinant offre de formation et français à visée professionnelle seront soutenues, en lien avec l'OFII et le service public de l'emploi.

FOCUS

Sur le français à visée professionnelle

Les formations de français à visée professionnelle visent à donner les compétences linguistiques utiles à un étranger allophone afin que celui-ci puisse communiquer de manière satisfaisante dans son environnement de travail. Construites sur des observations empiriques de la pratique de la langue en contexte professionnel, elles recouvrent un champ hétérogène de pratiques de formation qui diffèrent en fonction de l'approche, du public cible et de la commande passée à l'organisme qui dispense la formation.

D'un point de vue didactique, plusieurs approches peuvent être distinguées :

- **le français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle ou français à visée professionnelle** : formations généralistes orientées dans leur contenu vers le monde du travail et le contexte professionnel visant une montée en compétences en français : recherche d'emploi (rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation) ou codes du monde du travail ;
- **le français langue de spécialité (FSP)** : une offre de formation en français qui cible un secteur professionnel de manière générale (par exemple : le tourisme, la santé, les

affaires, etc.). Il s'attache à développer les connaissances lexicales dans un domaine et non un métier particulier. Le FSP est essentiellement proposé par des universités pour des étudiants étrangers en étude de commerce international par exemple ou à des salariés étrangers souhaitant travailler avec des entreprises francophones ;

- **le français sur objectif spécifique (FOS)** répond à des demandes ciblées d'un secteur professionnel ou d'entreprises pour former des travailleurs œuvrant à des tâches précises. Les formations sont construites sur mesure. Le FOS s'adresse autant à des travailleurs étrangers détachés par leur entreprise pour se former et/ou travailler temporairement en France qu'aux étrangers souhaitant intégrer durablement le marché du travail français, notamment dans les secteurs en tension ;
- **le français langue professionnelle (FLP)** est dérivé du FOS en prenant en compte la dimension d'intégration et le fait que les travailleurs étrangers doivent acquérir les compétences langagières pour travailler en immersion permanente en environnement francophone. Le FLP considère l'ensemble des aspects langagiers utiles en milieu professionnel, par exemple : accueil d'une clientèle, respect de consignes de sécurité, lecture/ rédaction d'une fiche de poste, tenue d'un cahier de liaison. L'objectif n'est plus seulement de maîtriser une langue technique sectorielle mais aussi de disposer des capacités de communication orale et écrite pour occuper et/ou rechercher un emploi permanent en France.

Pour être efficaces, ces formations doivent être ancrées dans la réalité locale du marché du travail et être construites en étroite collaboration avec le milieu professionnel concerné, seul capable de définir précisément ses besoins. La mise en place de ces formations doit ainsi résulter d'un travail partenarial, conduit également avec le conseil régional au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle.

En outre, l'intégration par l'emploi peut nécessiter des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (VAE), ou encore dans la comparabilité des diplômes, en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.

FOCUS

Sur les programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

La DIAN, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont entrepris ces dernières années



d'adapter la procédure de VAE, qui se caractérise par son exigence et sa longueur, aux caractéristiques du public étranger au travers d'expérimentations législatives ou opérationnelles.

Pour les titres professionnels décernés par le ministère du travail, le programme « 1 000 VAE » piloté par la DGEFP et mis en œuvre par l'AFPA, prévoit à titre dérogatoire de certifier des blocs de compétence et d'examiner l'éligibilité d'une demande lors d'entretiens et de mises en situation en l'absence de document justificatif. Cette opération se poursuit pour les parcours commencés jusqu'à la fin de l'année 2021, et une prolongation des dérogations expérimentées est aujourd'hui à l'étude.

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement avec le soutien des crédits du BOP 104 deux dispositifs exploratoires dédiés spécifiquement aux étrangers éligibles :

- « **VAE sans frontière** » vise à proposer un accompagnement spécifique à l'étranger afin de l'aider dans sa demande de VAE. Cet appui renforcé comprend un soutien sur le plan linguistique mais aussi, le cas échéant, des formations techniques complémentaires. Le projet est actuellement conduit dans onze académies (Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles, Paris, Dijon, Nancy-Metz, Nice, Toulouse, Montpellier) ;
- « **Expérience sans frontière** », menée dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire, prévoit d'insérer la VAE dans un parcours « sans couture » menant à l'emploi. La VAE vient alors participer à une stratégie globale et adaptée à chaque étranger pouvant mobiliser plusieurs leviers (formations linguistiques, formations « métiers », reconnaissance de diplôme via ENIC-NARIC, période de mise en situation en entreprise, accompagnement à la création d'entreprise, etc...).

L'objectif, à terme, est de systématiser dans chaque région ces accompagnements dans le cadre d'un « guichet unique » de l'accompagnement à la VAE, adossé le cas échéant aux dispositifs d'information et d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux. Cet objectif nécessite une articulation entre les prescripteurs (OFII, SPE), le réseau de l'AFPA et le réseau des DAVA et GRETA. Toute initiative locale allant dans ce sens doit être promue et encouragée.

c) L'emploi des femmes

Au sein de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention toute particulière : les femmes étrangères se caractérisent par un taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et un taux de chômage particulièrement élevé (30 %, source : DSED/ELIPA, 2019).

Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi.



Il est essentiel que ces programmes comprennent, là aussi, une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

En Seine-Saint-Denis, le dispositif « Fais-moi une place » localisé depuis 2018 sur le territoire de la **Plaine commune** et subventionné par la CAF et le département, consiste à accompagner les parents bénéficiaires dans les démarches d'inscription en crèche, de rédaction des contrats de travail des assistantes maternelles et de demandes d'aides financières.

3.2. Les actions menées en matière d'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription comme demandeur d'emploi indemnisé...) doit faire l'objet d'une attention particulière.

a) Renouvellement de titres

La possibilité pour un étranger de justifier de sa résidence régulière en France est clef pour sécuriser ses droits, notamment au moment du renouvellement de son titre de séjour. Vous veillerez à ces délais de renouvellement. Vous entretiendrez un dialogue régulier avec les principaux opérateurs de l'État chargés de la mise en œuvre de prestations conditionnées à la régularité du séjour (Pôle emploi, CAF, CPAM...) et nommerez en tant que de besoin un correspondant privilégié au sein de la préfecture pour faciliter les échanges.

b) Accès aux droits sociaux

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, trois types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes. Vous faciliterez dans la mesure du possible la constitution de partenariats entre les acteurs financés à ce titre et la préfecture, la CPAM et la CAF (boîte fonctionnelle dédiée etc.) ;
- la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés, offre de

En 2021, la DIAIR et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se sont associés pour développer une formation sur l'intégration des personnes réfugiées à destination des formateurs des collectivités territoriales, visant à être déployée sur l'ensemble des délégations du CNFPT à destination des agents des collectivités territoriales.



traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...), le cas échéant en orientant les initiatives les plus importantes vers le FAMI ou le FSE+.

c) Accès au compte bancaire

Le droit au compte bancaire existe mais est encore insuffisamment respecté, alors qu'il est une condition essentielle de la vie en France.

Suite à l'expérimentation lancée par la DIAIR en 2021, en lien avec la Banque de France et les acteurs institutionnels, territoriaux et associatifs concernés, des kits de sensibilisation relatifs à l'accès à un compte bancaire seront mis à disposition des territoires pour diffusion, y compris des versions traduites dans les langues principales des personnes réfugiées. Il vous est demandé de relayer cette diffusion, et de sensibiliser les opérateurs bancaires présents sur votre territoire en lien avec les directeurs territoriaux de la Banque de France.

3.3. Les actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs et principes de la République

a) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), contribuant à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République et à la connaissance du fonctionnement de l'école, sera poursuivi dans l'objectif d'un développement dans les quartiers politique de la ville des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (REP+) et les zones rurales fragiles accueillant des étrangers éligibles. En lien avec les recteurs, la finalisation des projets de nouveaux ateliers, la levée des freins identifiés à la participation des parents aux ateliers et la tenue effective des comités de pilotage de ce dispositif participant à la fois de la formation civique et de la formation linguistique sont des priorités. La certification du niveau de langue pourra être proposée aux participants, et prise en charge par l'État pour les personnes ayant suivi les ateliers de manière assidue.

b) Parrainage et mentorat

Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps, doivent être favorisées et référencées sur la plateforme Réfugiés.info.

Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Ils ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.



France Terre d'Asile propose au public réfugié qu'il accompagne de bénéficier de l'accompagnement d'un parrain ou d'une marraine, résidant français, durant 6 mois à travers le programme Duo de demain. Sans se substituer au travailleur social, le parrain/marraine contribue à l'intégration, dans une relation basée sur l'échange mutuel, d'égal à égal. Les duos s'engagent à travers une charte éthique qui rappelle le cadre et les principes du programme.

Capitalisant sur son expérience belge, l'association Duo for a job permet à de jeunes primo-arrivants de bénéficier gratuitement de l'accompagnement d'un(e) bénévole âgé(e) de plus de 50 ans dans leur recherche d'emploi. Les mentors sont formés pendant 4 jours avant de rencontrer le jeune qu'ils accompagneront 2 à 3 heures par semaine durant 6 mois. Le taux de sortie positive global (emploi, stage, formation) est de 71 %, dont 51 % dans l'emploi, 12 mois après la fin de l'accompagnement.

c) Le programme Volont'R

Le programme Volont'R continuera à se déployer en 2022 pour l'accompagnement des étrangers éligibles, dont les réfugiés (www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger).

Les crédits de l'action 12 du BOP 104 pourront être mobilisés afin de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales. Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

d) Valoriser les trajectoires d'intégration réussies

Des actions de valorisation des parcours migratoires seront soutenues, consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires de réussites personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix, etc.

e) Favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles

Toute action visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles, notamment les BPI, ainsi qu'à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, pourra être soutenue.

3.4. Les actions menées en matière d'accompagnement global des BPI

L'accompagnement global permet de prendre en considération la globalité des besoins d'un individu pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable dans le logement et dans l'emploi.



Le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans 27 départements en 2022 conduit à distinguer les actions possibles au bénéfice des BPI selon qu'il est prévu de déployer cette année AGIR dans le département ou non.

Il est rappelé qu'une liste indicative de 15 départements a été établie pour 2023. Cette liste sera révisée en cours d'année 2022, et la réalisation des diagnostics pré-opérationnels pour ces départements devra être conclue en fin d'année 2022.

a) Dans les départements de déploiement d'AGIR en 2022

L'arrivée d'AGIR ne va pas conduire à arrêter certains programmes ou à en continuer d'autres, mais va, à terme, participer d'une transformation plus globale de ces programmes, avec :

1. Le regroupement de certaines fonctions au sein d'un prestataire AGIR unique chargé, en lien avec le droit commun, de :

- l'ouverture des droits
- l'accompagnement vers le logement
- l'appui à l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE

2. La spécialisation des programmes hors AGIR, vers lesquels le prestataire AGIR sera chargé d'orienter en fonction des besoins des BPI :

- emploi (formation/mise en relation avec des employeurs/ français à visée professionnelle ou sur objectifs spécifiques)
- langue
- santé
- mobilité
- rencontre avec la société d'accueil...

Ces actions ont vocation à être financées par le BOP 104, y compris dans le cadre des Territoires d'intégration lorsqu'une collectivité territoriale mobilise ses compétences, et les autres financements à destination des publics vulnérables ou éloignés de l'emploi (PIC IPR, BOP 177, BOP 147...).

3. Le maintien transitoire de certains programmes visant à prendre en compte les besoins d'intégration des BPI non éligibles à AGIR, i.e présents dans le département depuis deux ans ou plus au moment du déploiement territorial d'AGIR.

De ce fait, dès déploiement effectif du programme à la mi-2022 dans les départements prioritaires, les actions relatives à l'accompagnement vers les droits, l'emploi et le logement comprises dans le cahier des charges du prestataire AGIR relèvent exclusivement de ce dernier, pour tous les BPI éligibles dans le département, qu'il s'agisse des BPI ayant obtenu leur statut en 2022 ou en 2021. La direction territoriale compétente de l'OFII, chargée d'orienter à titre principal vers le programme, et disposant d'une très bonne connaissance des acteurs locaux de l'intégration, sera associée étroitement à l'animation territoriale d'AGIR.

*



Dans ces départements, ne pourront être financées par le BOP 104, en dehors du programme AGIR que :

- **en première priorité**, des actions concrètes d'intégration n'entrant pas dans le cahier des charges du prestataire AGIR, correspondant à des besoins identifiés par le diagnostic pré-opérationnel précédant le déploiement du programme (formation linguistique sur objectifs spécifiques, aide à la mobilité, lutte contre les psychotraumas, accès à l'emploi, notamment des femmes...). Ces actions pourront également bénéficier, dans la limite de cinq années, aux personnes ayant obtenu le statut de BPI avant 2021 afin de répondre à leurs besoins propres et de conforter leur intégration ;
- **de manière résiduelle**, des actions d'accompagnement global, telles que développées depuis 2019 dans le cadre des programmes régionaux structurants, et reprenant les missions du prestataire AGIR, pour les BPI ayant obtenu leur statut avant 2021. Ces actions transitoires n'ont pas vocation à être poursuivies au-delà de 2022.

En raison du déploiement progressif d'AGIR au cours du 1^{er} semestre 2022 dans les départements identifiés, vous veillerez à échelonner les financements de manière à ne pas créer de rupture dans les parcours d'intégration.

La réussite du programme, reposant sur la coordination, la constitution et l'animation d'un réseau de partenariats, nécessite un pilotage resserré par le préfet de département, secondé par la DDEETS, et avec l'ensemble des acteurs locaux intéressés, notamment les opérateurs du service public de l'emploi et du service public de la rue au logement, mais aussi les collectivités territoriales, pouvant porter au titre des Territoires d'intégration des actions spécialisées.

Vous vous assurerez de la régularité et de l'articulation des réunions des comités de pilotage de la politique d'intégration avec celles du programme AGIR.

Des notes d'instruction visant à éclairer le prestataire dans la mise en œuvre de ses missions contractuelles vous seront transmises, après consultation préalable, au cours du 1^{er} trimestre 2022.

b) Dans les départements de déploiement d'AGIR en 2023 ou 2024

Les projets structurants lancés les années précédentes devront être prolongés et développés dans ces départements non concernés par le déploiement d'AGIR en 2022.

Ces projets visent à mettre en place une coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles des BPI sur tous les volets contribuant à leur intégration, et à ainsi préparer le déploiement d'AGIR : accompagnement social (ouverture de droits...), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes..), emploi (élaboration du projet professionnel, accès aux formations et aux contrats en alternance, dispositifs d'accompagnement du SPE comme par exemple le Contrat d'engagement Jeune, le service civique, un contrat de professionnalisation, le PIAL ...) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative...).



Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ces projets doit être significatif, s'agissant de projets structurants, et *a minima* de 80.

Le projet peut avoir une dimension régionale, échelon adéquat pour des actions spécifiques d'envergure régionale ou essaimer sur plusieurs départements et nécessitant la coordination des acteurs concernés.

Un partenariat fort avec notamment le service public de l'emploi (DREETS, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, Apec, chambres consulaires...), les acteurs de l'accès au logement (bailleurs sociaux, Action logement, organismes d'intermédiations locatives, gestionnaires de résidences sociales...), les collectivités territoriales, et les entreprises locales est attendu. Le programme veille également à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l'échelle nationale (cf. *supra*).

Sont visés par ces programmes d'accompagnement global les BPI :

- hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA), dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou dans une structure d'hébergement généraliste ;
- en priorité, ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de douze mois ;
- non déjà accompagnés par un dispositif (programme Hope ou autre).

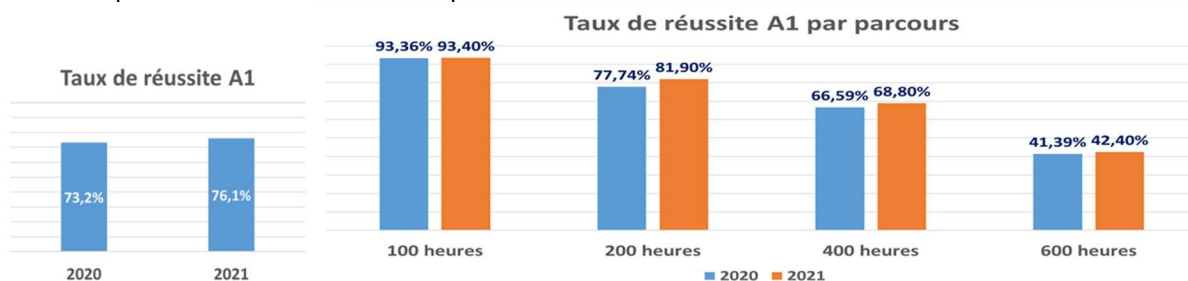
Ces programmes doivent prévoir un accompagnement d'une durée de six à 12 mois, voire 18 mois dans les seuls départements de déploiement d'AGIR en 2024, vers un logement pérenne et une formation qualifiante/certifiante ou un emploi (CDD de six mois ou CDI).

Vous transmettez à la DGEF les projets structurants que vous aurez identifiés, pour information (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr).

3.5. Les actions menées en matière de langue

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie langagière suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi. L'OFII propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du CECRL, les formations de niveau A1 étant obligatoires pour les signataires d'un CIR ne maîtrisant pas ce niveau de langue.

75 % des signataires de CIR atteignent aujourd'hui ce niveau à l'issue de cette formation, contre 60 % avant la mise en œuvre des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Ce résultat cache cependant des variations importantes selon les forfaits.





Compte tenu de la place du CIR et en outre de l'amélioration qualitative attendue des nouveaux marchés passé par l'OFII (cf. *supra*), l'action 12 du BOP 104 ne doit être mobilisée que très minoritairement pour l'apprentissage de la langue (hors français à visée professionnelle), en axant les actions financées sur les priorités suivantes :

a) Les cours de langue

- au niveau A1, exclusivement par l'organisation des suites de parcours des signataires de CIR n'ayant pas atteint le niveau A1 dans le cadre de la formation obligatoire (pédagogies innovantes, tutorat renforcé...);
- au niveau A2 et B1, par l'organisation de formations complémentaires des parcours optionnels proposés par l'OFII ainsi que par le service public de l'emploi.

Vous veillerez à ce que cette offre, dans son ensemble, ne soit pas généraliste et soit en adéquation avec le contexte local (typologie des publics, environnement socio-économique) et vise principalement l'intégration professionnelle. Elle doit s'articuler au mieux avec les autres dispositifs d'apprentissage du français (OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations financées par les collectivités territoriales). Les instances de pilotage régionales et départementales doivent être le lieu d'une coordination renforcée entre les différents acteurs dans ce domaine.

Il vous est rappelé que **toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF**. Les cartographies locales référençant les mêmes actions ne pourront pas être financées par le BOP 104, à l'exception du travail de collecte visant à améliorer la qualité de l'information figurant sur la cartographie nationale.



La cartographie nationale de la formation linguistique
www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

Depuis 2016, la DIAN finance la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique et de certification pour les étrangers éligibles développée par le Réseau des Carif-Oref (RCO), opérateur national du ministère du travail et spécialiste du référencement de l'offre de formation.

Outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun, la cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 : parcours A1, A2 et B1 de l'OFII, ateliers OEPRE, formations linguistiques complémentaires du CIR et/ou à visée professionnelle financées aux niveaux national et territorial (ateliers sociolinguistiques, programme HOPE...) en présentiel ou à distance, et l'offre de certification linguistique.

Jusqu'à présent uniquement disponible sur internet, la cartographie prendra une nouvelle ampleur en 2022 avec le déploiement d'une interface mobile à destination du grand public.

La qualité et la complétude des données qui sont communiquées aux Carif-Oref pour le référencement des actions sont primordiales. L'obligation de référencement auprès du Carif-Oref doit être expressément mentionnée dans les conventions de partenariat pour les projets de formation linguistique et à visée professionnelle. Les correspondants régionaux sont également invités, à l'issue des comités de sélection des appels à projets départementaux et régionaux, à transmettre au correspondant local du Carif-Oref la liste des actions financées sur le BOP 104.

b) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue

c) Le développement des plateformes d'accueil, d'évaluation et d'orientation, chargées d'assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique, lorsqu'elles sont nécessaires

Ces plateformes, utiles à un public plus large que les étrangers éligibles, pourront être financées par des cofinancements européens (FAMI, FSE+).

d) Le développement de solutions de garde d'enfants

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires de CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Vous pourrez donc soutenir, en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde informelle ou éphémère sur le lieu même des formations.

A titre d'exemple, la ville d'**Ivry-sur-Seine** fait appel à la Scop E2S, une société coopérative et participative (SCOP), pour la mise en place d'une garderie éphémère lors de ses ateliers socio-linguistiques. Ce partenariat entre la collectivité, qui fournit un lieu, et la SCOP, qui apporte son matériel, son personnel qualifié et son expertise, s'est révélé bénéfique pour toutes les parties et sera dupliqué en 2022. Soutenue financièrement par la CAF, la ville prend en charge une partie des coûts liés à ce dispositif.

Les crédits déconcentrés de l'action 12 du BOP 104 veilleront, dans chacune de ces thématiques, à financer également des actions innovantes, expérimentales et à forte capacité d'essaimage. Les projets remarquables seront remontés à la DGEF (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr).

4. Les crédits : moyens, méthodes, évaluation

4.1. Des crédits très largement déconcentrés

L'ensemble des crédits relatifs à l'intégration des étrangers éligibles portés par le BOP 104 est regroupé en 2022 sur l'action 12 du BOP 104, l'action 15 du BOP 104 conservant les crédits relatifs aux centres provisoires d'hébergement (CPH) et aux structures assimilées.

Les crédits du BOP 104 dédiés au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) vous seront notifiés avec les crédits du ministère de l'éducation nationale au printemps 2022. Les autres crédits du BOP 104 ne sont pas fongibles avec cette enveloppe « OEPRE ».

Les crédits dont vous recevrez notification sont entièrement déconcentrés. Le mécanisme de délégation sur demande des crédits adopté les années précédentes (projets structurants, PTAI) n'est pas reconduit, à une exception : tout projet structurant mené avec une ou plusieurs collectivités territoriales devra être remonté, à partir de 150 000 euros de crédits, auprès du ministère de l'intérieur (DIAN/SDIE) et de la DIAIR. Les crédits correspondants seront ensuite délégués.

Cette large déconcentration s'accompagne de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 60 % des crédits alloués à la priorité de l'intégration par l'emploi, comprenant les actions en faveur de l'emploi, les programmes d'accompagnement global et le français à visée professionnelle ou sur objectifs spécifiques ;
- un objectif de 15 % des crédits alloués aux Territoires d'intégration ;
- au moins 30 % d'étrangers bénéficiant des actions n'étant pas des BPI : l'accompagnement des BPI est prioritaire, mais ne doit pas conduire à exclure les autres catégories d'étrangers primo-arrivants ;
- un objectif quantitatif de contrats Volont'R signés, pour lesquels il vous revient d'allouer les ressources adéquates pour l'atteindre.

Vous rendrez compte de l'utilisation de ces crédits à l'occasion notamment des dialogues territoriaux de gestion organisés chaque année par le ministère de l'intérieur. Ces dialogues territoriaux et de gestion seront complétés par des visites de terrain notamment dans les premières régions consommatrices des crédits du BOP 104.



4.2. Des outils diversifiés

Vous pourrez mettre en œuvre ces crédits à travers les instruments suivants :

- **les subventions**, par appel à projets sur des thèmes précis, déclinant les priorités nationales et les adaptant aux spécificités territoriales.

Ces appels à projets pourront être organisés soit au niveau régional, soit au niveau départemental. La juxtaposition d'appels à projets régionaux et départementaux devra être évitée pour des raisons de lisibilité.

Une proportion d'environ 30 % des crédits pourra être utilisée, avec certains partenaires établis et pour des actions jugées structurantes, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, en prévoyant un engagement annuel des crédits par tranches successives, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants en loi de finances.

Vous êtes encouragés à mettre en œuvre des cofinancements avec le BOP 147 « Politique de la ville » et le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

- **les subventions**, par conventionnement direct avec des porteurs de projets connus par ailleurs ou apportant un projet répondant aux besoins territoriaux ;
- **les marchés publics**, soit avec mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence (au-dessus de 40 000€ HT), soit par établissement de plusieurs devis (en dessous de ce seuil).

Pour mémoire, 21,8 % des habitants des quartiers politique de la ville sont étrangers (+ 3,2 % par rapport à 2010) ; 27,2 % sont *immigrés* (source : rapport 2020 de l'observatoire national de la politique de la ville).

ZOOM

Sur l'articulation des différents instruments financiers de l'intégration

I. Les fonds européens du Fonds asile, Migration, Intégration

Quels projets ?

- Des projets conformes au programme national (www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2021-2027).

Quel montant ?

- Un projet d'au moins 500 000 euros pour le territoire métropolitain et d'au moins 200 000 € pour les territoires d'Outre-mer
- Montant maximum de subvention : 75 %



Quelle durée ?

→ Pour une durée maximale de 4 ans

II. L'appel à projets national commun DGEF / DIAIR

Quels projets ?

→ Des projets sur des thématiques resserrées :

1. Formation et outillage des professionnels de l'intégration
 - Formation et outillage des professionnels et des bénévoles de l'apprentissage de la langue, avec priorité sur les non-lecteurs non scripteurs
 - Formation des services de droit commun en charge de l'accès aux droits
2. Rencontre avec la société d'accueil
 - FAI'R
 - Parrainage
3. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
4. Emploi
 - Emploi des femmes
5. BPI
 - Santé mentale
 - Projets d'accompagnement global avec mobilité de l'IDF vers la province

→ Des projets couvrant au moins deux régions et touchant au moins 100 bénéficiaires

Quel montant ?

→ Un projet d'au moins 100 000 euros sur un an

→ Montant maximum de subvention du BOP 104 : 80 %



RAPPEL

La ligne de partage entre le FAMI et le FSE+

Le FAMI a par principe vocation à soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers, dont les bénéficiaires de la protection internationale, appelés à résider durablement en France, soit par des actions directement à destination des étrangers, soit à destination des professionnels de l'intégration qui les accompagnent.

Le FSE+, dont un objectif spécifique est relatif à l'intégration socio-économique de ces ressortissants de pays tiers, pourra soutenir :

- des projets « tout public » pouvant bénéficier à des ressortissants de pays tiers indépendamment de leur durée de séjour ;
- des projets de développement de l'offre de services du service public de l'emploi dédié aux ressortissants de pays tiers ;
- des projets d'accueil et d'accompagnement des MNA. Les projets de capacité, c'est-à-dire de formation et de mise en réseau des professionnels de l'accompagnement des MNA ayant pour cible uniquement l'accès à la procédure d'asile seront cependant pris en charge par l'objectif spécifique « Asile » du FAMI.

4.3. L'évaluation des actions

L'évaluation de l'utilisation des crédits est un exercice indispensable à l'efficacité des actions conduites et une exigence démocratique. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations.

En 2021, seules 69 % des actions financées sur les crédits déconcentrés de l'année 2020 ont pu être évaluées en moyenne, avec de fortes disparités territoriales dont les notifications de crédits pour l'année 2022 tiendront compte, conformément à l'instruction ministérielle du 17 février 2021. C'est un résultat insuffisant qui doit être amélioré en 2022.

Vous veillerez pour cela à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'indication, dès les appels à projets, des indicateurs de suivi et de résultats qui seront à transmettre aux fins d'évaluation ;
- la fixation *a priori* des critères d'évaluation de l'action, déclinés par principales thématiques, dans la convention de subvention (annexe 1) ;
- le rappel de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits dans chaque convention de subvention.

L'évaluation des actions financées au titre des Territoires d'intégration doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Vous veillerez à cet effet que les porteurs financés à ce titre s'identifient bien en tant que tels lors de la campagne d'évaluation qui sera lancée à l'été 2023.



ZOOM

Sur les obligations des associations subventionnées

Les conventions devront obligatoirement comporter les mentions suivantes :

pour toutes les actions :

- le public éligible et les modalités de vérification de ce public : les crédits de l'action 12 du BOP 104 ne peuvent financer que des actions à destination des étrangers éligibles définis au 1. Dans le cas d'actions mixtes ouvertes aux demandeurs d'asile, sa part devra être proportionnelle aux étrangers éligibles effectivement bénéficiaires de l'action
- pour toutes les actions, l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation
- inciter au recensement des actions financées, sur la plateforme « Réfugiés.info »

pour les actions de formation linguistique

- l'obligation de référencement sur la cartographie nationale.

En outre, dès publication du décret d'application, et conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ***les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République.***



Annexe

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du BOP 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Il convient d'intégrer ces indicateurs dans vos conventions afin que les associations puissent mettre en place des outils d'évaluation de leurs actions et en rendre compte dans l'enquête annuelle du plan national d'évaluation. Les indicateurs ci-dessous en sont extraits.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.



1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	



	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	



3.3.Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4.Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5.Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	



3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).